

Veillez remettre les documents mentionnés ci-après à :

**Ambassade de Suisse, Kanda Highway/Ridge Street, P.O. Box 359, Accra, Ghana
Tel +233 302 228125 and 228185, E-Mail: accra@eda.admin.ch**

A. Le mariage a eu lieu au Togo / Bénin (réunion familiale époux/se)

Personne de nationalité togolaise/béninoise, résidente au Togo ou en Suisse

Veillez indiquer le nom de famille que vous avez choisi de porter après le mariage :

garder votre propre nom le nom du conjoint

.....
Si ce nom ne correspond pas au nom dans votre passeport, veuillez faire le nécessaire pour le changement dans votre passeport.

Les **documents originaux** suivants doivent être remis à cette Ambassade :

- Acte de mariage (copie conforme de moins de 6 mois)
- Acte de naissance (copie conforme de moins de 6 mois)
- Certificat de célibat établi dans la mairie du lieu de naissance
- ou **divorcé/e** : Jugement de divorce en cas d'un précédent mariage
- divorcé/e** : Certificat de non-remariage établi dans la mairie du lieu de naissance
- ou **veuf/veuve** : Acte de décès en cas du décès d'un précédent conjoint
- Certificat de non opposition au mariage
- Acte de publication des bans de mariage
- Certificat de domicile au Togo/Bénin indiquant le lieu de domicile avant le mariage (de mois de 6 mois)
- Questionnaire concernant vérification/légalisation de documents de mariage
- Formulaire concernant la vérification d'authenticité de documents
- Passeport
- Certificat de paiement de la dot ou une déclaration conjointe des parents de la future épouse renonçant à la dot (de moins de 6 mois)

Si la personne est résidente en Suisse :

Photocopie du Permis de résidence pour la Suisse

Si la personne est résidente au Togo et désire rejoindre le conjoint en Suisse :

Demande de visa en 3 exemplaires avec 4 photos d'identité sur fond blanc

Conjoint/e de nationalité suisse résident en Suisse ou à l'étranger

- Passeport
- Photocopie du « Certificat individuel de l'état civil »;
- Questionnaire pour époux/épouse domicilié/e en Suisse

Conjoint/e de nationalité étrangère domicilié en Suisse

- Passeport
- Permis de résidence pour la Suisse
- Questionnaire pour époux/épouse domicilié/e en Suisse

Au moment de remettre les documents, vous devez payer les frais suivants à l'Ambassade:

Frais d'avocat chargé de la vérification des documents	<input type="checkbox"/>	CFA 150'000 - 350'000
Z1H	<input type="checkbox"/>	CFA 92'000
Frais de port (Accra-Togo/Bénin –Accra)	<input type="checkbox"/>	CFA 16'000
Visa si nécessaire	<input type="checkbox"/>	CFA 54'000
Frais de demande	<input type="checkbox"/>	CFA 3'000
Frais de port	<input type="checkbox"/>	CFA 3'000

Frais divers :

T o t a l : CFA 310'000 – 510'000

La/les personnes domiciliée/s en Suisse a/ont la possibilité de **verser en Suisse** une **avance sur les frais de CHF 900.00**; soit aux Autorités suisses de l'état civil (personne de nationalité suisse), soit à la Police des étrangers du Canton de domicile de la personne de nationalité étrangère avec domicile en Suisse. Un solde éventuel lui sera remboursé par les autorités concernées en Suisse à la clôture du dossier.

Il faut compter un **délai de procédure d'environ six mois** jusqu'à ce que les documents puissent être légalisés à Accra, puis transmis en Suisse.